

JUSTIFICATIFS A FOURNIR

Cas d'exemption	Justificatifs
Dispenses salariés	
1- bénéficiaire d'un contrat de travail à durée déterminée d'une durée inférieure à 12 mois	<p style="text-align: center;">Aucun justificatif n'est à fournir</p> <p>☞ Le formulaire d'exemption est à remplir à chaque nouveau contrat</p>
2- salarié à temps partiel dont l'adhésion au système de garanties le conduirait à s'acquitter d'une cotisation au moins égale à 10 % de sa rémunération brute	<p>Aucun justificatif n'est à fournir l'entreprise détenant l'information.</p> <p>☞ L'appréciation est effectuée sur la base du salaire moyen de l'année civile n-1. Pour les nouveaux embauchés, l'appréciation est réalisée sur le salaire en cours. La cotisation frais de santé (part salariale hors option) doit représenter un montant au moins égal à 10% de la rémunération brute de l'agent.</p>
3- salarié couvert par une assurance individuelle frais de santé au moment de la mise en place des garanties ou de l'embauche si elle est postérieure. La dispense ne pourra jouer que jusqu'à l'échéance du contrat individuel. Attention : si le contrat prévoit une clause de renouvellement tacite, la dispense prend fin à la date de reconduction tacite	<p>Attestation de l'organisme assureur auprès de qui le contrat individuel frais de santé a été souscrit.</p> <p>☞ L'attestation doit indiquer soit la date d'échéance du contrat individuel soit la date de renouvellement tacite du contrat</p>
4- bénéficiaire par ailleurs pour les mêmes risques, d'une couverture collective relevant du dispositif de protection sociale complémentaire suivant : contrat collectif à adhésion obligatoire mis en place dans une autre entreprise (salariés à employeurs multiples)	<p>- Attestation de l'employeur du salarié attestant de la couverture frais de santé du salarié à titre obligatoire.</p> <p>☞ Le justificatif sera demandé chaque année</p>
5- bénéficiaire de la CMU complémentaire ou d'une aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS)	<p>- Pour la CMU – C : Attestation de droit à la CMU-C pour l'année en cours</p> <p>- Pour l'ACS : l'attestation chèque et/ou attestation de tiers-payant sociale pour l'année en cours, ainsi qu'une attestation de votre couverture individuelle pour l'année en cours mentionnant la date d'échéance ou de reconduction.</p> <p>☞ La dispense ne peut jouer que jusqu'à la date à laquelle les salariés cessent de bénéficier de cette couverture ou de cette aide</p>